**PR-319-A**
*25 mars 2004*

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargé d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11décembre 2003, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (plan N° 29231-610).**

**Rapporteur: M. Patrice Reynaud**

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 24 février 2004, 2 mars 2004, 16 mars 2004 et 23 mars 2004 sous la présidence de M. Eric Rossiaud pour étudier la proposition PR-319.

Le rapporteur exprime ses plus vifs remerciements à M. Christophe Vuilleumier pour l'excellence des notes qu'il a prises au cours des diverses séances ci-avant concernées.

**Plan du rapport**


1. Préambule
2. Rappel du projet d'arrêté
3. Travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement
4. Discussions et vote de la commission de l'aménagement et de l'environnement
5. Annexes


## 1. Préambule

Le rapporteur ne souhaite point revenir sur les considérants de la proposition du Conseil Administratif du 11 décembre 2003 sur demande du Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement en vue de l'approbation du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (Plan N° 29231-610).

Cependant, il lui est apparu nécessaire de préciser ce qui suit :

- L'article 43 de l'OPB fixe quatre degrés de sensibilité (DS) :

  - DS I dans les zones qui requièrent une protection accrue contre le bruit (notamment zones de détente)

  - DS II dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée (notamment zones d'habitation)

  - DS III dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes (zones mixtes, zones agricoles)

  - DS IV dans les zones où sont admises des entreprises fortement gênantes (zones industrielles)

- A la suite de l'enquête publique organisée par le Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement en 1998, la Ville de Genève a donné, en date du 14 avril 1999, un préavis favorable au plan d'attribution proposé des degrés de sensibilité au bruit.

- A la suite d'un recours déposé auprès du Tribunal Administratif, diverses associations et fédérations ont obtenu l'invalidation de la décision du Conseil d'Etat, au regard de leur volonté d'étendre le degré de sensibilité 2 (DS II) au plan d'attribution municipal.

- A raison de la décision du Tribunal Administratif du 19 juin 2001, le Conseil d'Etat a « revu sa copie » en proposant un nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit.

- Pour ce faire, il a estimé nécessaire la constitution d'un groupe de travail, lequel, par règlement du 29 août 2002, a donné lieu à la constitution de la commission cantonale contre le bruit.

- Le travail effectué par ladite commission a été suffisamment important pour qu'une révision du plan initial d'attribution de degré de sensibilité au bruit soit établie.

- Là encore, le rapporteur s'autorise à vouloir bien se référer à la proposition PR-319.

A raison du nouveau plan adopté par le Conseil d'Etat, il est désormais sollicité de la part du Conseil Municipal de la Ville de Genève un préavis favorable à ce dernier.

## 2. Rappel du projet d'arrêté

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et les articles 43 à 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) ;

Vu l'invalidation par le Tribunal Administratif du plan N° 29010 approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000 ;

Vu la demande du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ;

Sur proposition du Conseil Administratif,

*Arrête :*

*Article unique*.- De donner un préavis favorable au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour le territoire de la Ville de Genève (plan N° 29321-610).

## 3. Travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement

*a) <u>Remarque préalable</u>*

Au regard du faible temps accordé au rapporteur entre le moment de la saisine de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de l'inscription à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal de la proposition PR-319, il est apparu nécessaire au rapporteur de cette dernière de demeurer particulièrement concis sur les auditions sous-jacentes à ladite proposition et, ce faisant, n'en exacerber que les points les plus caractéristiques.

Cependant, le rapporteur se tient à la disposition de l'ensemble des Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux susceptibles de solliciter de plus amples informations sur ce que furent les auditions de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

*b) <u>Séance du 24 février 2004</u>*

*Audition de M. Philippe Brun, chef du Service de l'Information du Territoire du Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement, accompagné par M. Daniel Schmidt, adjoint de direction au Service d'Urbanisme de la Ville de Genève.*

Après avoir rappelé le fait que la Ville de Genève s'était prononcée en faveur du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, M. Brun rappelle l'organisation et la mise en place de la commission cantonale contre le bruit dont l'objet principal était la rediscussion de la liste des secteurs municipaux susceptibles de passer du DS III au DS II.

A ce sujet, M. Brun a insisté sur le problème de la Vieille Ville qui, dans le nouveau plan, passerait en DS II alors que nombre d'associations souhaiteraient qu'elle demeure en DS III.

Sur la base du questionnement de divers commissaires, M. Brun expose le fait que les intérêts contradictoires de la Vieille Ville relèvent d'une solution difficile.

Il relève au surplus qu'il n'est pas question, au regard de l'OPB, d'interdire quelque terrasse en Vieille Ville.

Par ailleurs, sur la demande d'autres commissaires, M. Brun indique le fait que le nouveau plan d'attribution du bruit concernant les bâtiments scolaires, les EMS et les bâtiments hospitaliers répondent à un compromis reposant sur des notions de zonage et non pas de parcelle.

De plus, M. Brun remarque le caractère consultatif de la commission cantonale et exprime le fait que cette dernière sera vigilante à l'ensemble des desiderata du Canton et de la Ville de Genève.

Sur la base d'une question d'un commissaire libéral quant à la démarche curative et non préventive de la Commission Cantonale, M. Brun craint que de nombreux recours soient déposés.

Plus généralement, M. Brun aborde le problème de plusieurs villes suisses, notamment la ville de Berne et de Bâle et remarque le fait, qu'à raison des volontés d'aménagement différentes, les problématiques de telles villes ne peuvent être valablement prises en compte pour la Ville de Genève.

M. Brun rappelle au surplus le fait que les mesures d'assainissement OPB ne seront pas applicables tant que techniquement et financièrement les degrés de sensibilité seront trop sévères.

C'est ainsi que se basant sur un rapport utilité – coût, M. Brun ajoute qu'il est envisageable le déclassement du degré 2 en degré 3.

A la question d'une commissaire, M. Brun constate le fait que les membres de la commission cantonale de protection contre le bruit ont exprimé et expriment encore des avis divergents de ce que fut le rapport de ladite commission.

Néanmoins, M. Brun se réjouit de l'impressionnante diversité des auditions effectuées par la commission cantonale de protection contre le bruit et, ce faisant, se plaît à penser qu'une telle diversité ne peut pas nuire au bien-fondé de la réflexion concernant le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit.

Une commissaire s'interrogeant du degré de sensibilité 2 degré 3, M. Brun répond qu'il n'en existe point prévu en Ville de Genève.

Ce faisant, M. Brun rappelle que le bruit est loin d'être une notion objective et que ce dernier est une activité déterminée en fonction des plaintes.

A la réponse de divers commissaires, Messieurs Brun et Schmidt finissent par conclure le fait que le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit fonctionne avec des seuils définis selon des critères scientifiques, sociologiques et d'aménagement du territoire relevant de pesées d'intérêts.

*c) Séance du 2 mars 2004*

*c.1) Audition de M. Mario Levental, Directeur du Service Cantonal de Protection contre le Bruit et les Rayonnements non-ionisants*

M. Levental précise avoir préavisé favorablement le nouveau plan dont il estime qu'il répond aujourd'hui aux exigences de l'OPB.

Il explique son intervention en justifiant le fait que les déclassements de DS III en DS II ne pouvaient répondre à aucun autre choix possible, permettant cependant de passer d'une zone villas à une zone mixte.

M. Levental précise, en outre, le fait que les mesures d'assainissement doivent être prises en charge par celles et ceux qui sont à l'origine des nuisances sonores, ce, en mettant en conformité leurs installations.

M. Levental achève son intervention en précisant le fait que le Service dont il a la charge intervient dans le cadre des procédures d'autorisation de construire, de PLQ ou d'installation.

Sur la demande de plusieurs commissaires, M. Levental remarque le fait que les modifications apportées au plan d'origine d'attribution au sensibilité du bruit ont été jugées suffisamment pertinentes afin de permettre l'adoption du second plan.

Il remarque, par ailleurs, le fait que la mise aux normes tant «air » que « bruit » s'élèvera à une somme approximative de CHF 85'000'000.--.

Après avoir énuméré les différentes mesures susceptibles de lutter contre le bruit routier, M. Levental précise que si la Ville de Genève est pionnière en matière d'assainissement et que si des retours substantiels sur investissement sont probables au bénéfice de la Ville de Genève, le nombre de kilomètres de routes dépassant le degré 3 en Ville de Genève vaut à elle seule une prévention suffisamment importante avant que de pouvoir déterminer ce que pourrait être « magnifique » de pouvoir respecter le degré 3 en Ville de Genève.

Sur la base d'une autre question d'un commissaire se rapportant tant au coût d'assainissement du bruit qu'aux subventions fédérales qui pourraient en être la cause, M. Levental, après avoir exprimé la complexité de l'acoustique urbaine, relève le fait que le revêtement phono-absorbant est simple et efficace.

Il ajoute, au regard des subventions fédérales, le fait qu'il serait intéressant de créer une dynamique prenant en compte d'autres mesures, notamment thermiques, faisant l'objet d'autres subventions.

Un commissaire du Parti des Verts s'interroge sur les observations faites par diverses associations au sein de la commission cantonale de protection contre le bruit.

Ce même commissaire demande si les modifications de degrés devraient forcément être réalisées par le Conseil d'Etat.

M. Levental rappelle, une fois encore, le caractère consultatif de ladite commission et, ce faisant, constate que seules des plaintes pourraient réellement définir l'aspect gênant d'une activité.

Enfin, à la question d'un autre commissaire, M. Levental précise le fait que le degré 2 serait applicable sur les seuls bâtiments scolaires et non sur les parcelles environnantes.

*c.2) Audition de M. Laurent Terlinchamp, Président de l'Association Genevoise des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers*

Après avoir constaté le fait que son association est invitée pour la première fois dans une commission de la Ville ou du Canton, alors même que son association représente environ 14'000 emplois, M. Terlinchamp s'interroge immédiatement quant au caractère de nuisance sonore pouvant être évoquée, à ce jour, au sein de la Vieille Ville dont il apparaît que le problème essentiel repose, d'une part, sur les

bruits de ventilation, de chauffage et de machines des commerces en Vieille Ville, d'autre part, sur le problème des parkings visiteurs et livraisons de chacun de ces commerces.

Constatant que chacun des commerçants, dont relève son association, doit améliorer ses installations afin de diminuer le bruit, M. Terlinchamp relève le fait que les nuisances causées par la musique ou les bruits de voix ne sauraient relever de l'OPB.

M. Terlinchamp note, au surplus, le fait qu'il lui semble contradictoire d'être convoqué par la présente commission alors même qu'il ne lui a pas été donné possibilité de s'exprimer quant à l'élaboration d'un véritable projet, notamment au sein de la commission cantonale de protection contre le bruit.

Après avoir exprimé le fait qu'un pourcentage de l'ordre de 30 % des cafés – restaurants changent de mains chaque année, M. Terlinchamp observe la difficulté d'appréhension, par les nouveaux commerçants, de la prise en compte systématique des besoins d'encouragement contre le bruit.

Un commissaire socialiste s'interrogeant quant à la nécessité éventuelle d'une véritable reconnaissance professionnelle à un plus haut degré, M. Terlinchamp considère, qu'hormis les déjà hauts niveaux demandés aux candidats au certificat de cafetier, il paraît difficile de demander en plus à ces derniers une adaptation aux normes bruitales qui changent tous les quatre ans.

M. Terlinchamp continue à se demander les raisons amenant les autorités tant cantonales que municipales à ne pas considérer les PME de son association comme appartenant au milieu économique.

Sous la remarque d'un commissaire libéral prônant une sorte de partenariat entre la Ville et l'association des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, M. Terlinchamp répond être en faveur d'une démarche de ce type et se déclare prêt à y souscrire en sorte que la Vieille Ville pourrait répondre d'un déclassement en DS II/3, voire en DS III.

Hormis les environ 1'300 cafetiers - restaurateurs n'appartenant pas à l'association dirigée par M. Terlinchamp, divers commissaires interrogent ce dernier sur le pouvoir de compréhension aux nuisances sonores qu'il pourrait avoir sur l'ensemble des membres de sa corporation professionnelle.

Après avoir abordé divers problèmes s'apparentant aux membres de sa corporation, M. Terlinchamp s'engage favorablement dans la démarche du partenariat avec la Ville ci-avant proposé.

*d) <u>Séance du 16 mars 2004</u>*

*d.1) Audition de M. Jean-Marc Mermoud, Vice-Président de l'Association des Communes Genevoises*

Accompagné par M. Rütsche, Vice-Secrétaire de l'Association des Communes Genevoises, M. Mermoud explique à la commission avoir été confronté au problème des degrés de sensibilité au bruit en tant que Maire de Chambesy.

Après avoir remarqué que la problématique n'est pas simple et qu'il s'agit de trouver un équilibre entre la protection de la population et le maintien d'activités économiques, M. Mermoud fait référence au problème des villas des communes rurales dont il a été considéré de les positionner en DS II.

M. Mermoud évoque, au surplus, le fait qu'en ce qui concerne les communes rurales, il lui avait semblé nécessaire de conserver un DS III afin d'éviter la véritable création de cités dortoirs.

Sur la base de la problématique de la Vieille Ville, après avoir fait référence aux représentants des communes au sein de la commission cantonale de recours contre le bruit, M. Mermoud relève l'existence de l'établissement des degrés de sensibilité au bruit en fonction des secteurs d'activités et des secteurs d'habitation.

Notant le fait que les oppositions développées proviennent davantage d'associations que de communes, M. Mermoud observe la parfaite parité de la commission consultative et se permet de penser que, même péniblement, des compromis ne manqueront point de résulter des discussions de ladite commission.

M. Rütsche précise le fait que l'Association des Communes Genevoises joue un rôle de « facilitateur » pour les communes.

Sur la base d'une question d'une commissaire, considérant que le trafic routier est la nuisance la plus importante, Messieurs Mermoud et Rütsche s'inscrivent dans la volonté d'un développement des projets de tramways ainsi que dans celui de la création de parkings d'échange.

Ils rappellent, au surplus, le fait qu'un office cantonal est seul compétent pour gérer une telle problématique et que, ce faisant, les communes n'ont qu'une souplesse limitée.

Cependant, pour M. Mermoud, bien qu'il considère que d'aucuns demeurent sur leurs positions, la commission cantonale consultative a désormais une bonne cadence de travail en sorte que les mesures devraient pouvoir être prises relativement vite quand bien même le crédit de CHF 85'000'000.-- pour la tranche 2003 – 2007 est de nature à freiner chacun des intervenants.

*d.2) Audition de M. Marco Ziegler, Président de la Coordination des Transports et Déplacements*

M. Ziegler est accompagné par M. Boris Calam, représentant le WWF.

M. Ziegler, au nom des milieux qu'il représente, souhaite faire prendre connaissance à la commission du problème du bruit et de ses impacts sur la santé que le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit amène à la population en général.

Ce faisant, il explique les mesures nécessaires et très différenciées aux sources de bruit concernant le bruit routier, les trains, les stands de tir, l'aéroport et les activités artisanales et industrielles.

M. Calam, après avoir rappelé que le plan d'ordonnancement du bruit avait été présenté dans un groupe de travail qui précédait la création de la commission cantonale consultative, rappelle que le DS I n'existe pas à Genève et que les zones litigieuses varient systématiquement entre les DS II et 3.

Il explique, au surplus, qu'il serait possible de créer des « poches » en degré 2, notamment aux Pâquis.

M. Ziegler mentionne alors qu'une option DS II avait été prévue pour la Vieille Ville sur la base de laquelle un bilan circonstancié à intervalle régulier pourrait être établi faisant en quelque sorte de la Vieille Ville une « zone pilote » de prévention du bruit en Ville.

Une commissaire socialiste s'interrogeant sur la compréhension des termes mixité et aménagement en Ville de Genève, M. Calam répond qu'il semble évident que la mixité en degré 2 est incompatible.

M. Ziegler ajoute, au surplus, qu'il ne lui semble pas susceptible que des « effets pervers » puissent s'exercer en zone de DS II.

Cependant, il reconnaît la nécessité à toute entreprise introduite en telle zone de tenir compte de ses mesures de capacité financière afin d'être en ordre avec le plan mentionné.

Après qu'un commissaire libéral ait rappelé le caractère consultatif de la commission cantonale de protection contre le bruit, Messieurs Ziegler et Calam répondent que, s'agissant d'observation et non d'opposition, il ne pourra être fait difficulté en faveur d'une plus grande souplesse du plan prévu.

Par ailleurs, M. Ziegler, à la suite d'une question d'un commissaire du Parti du Travail, rappelle le fait que la commission cantonale de protection contre le bruit ne peut être instruite des nuisances du trafic aérien et, qu'en tout état de cause, les communes voisines de l'aéroport n'ont pas encore vu de degrés de sensibilité au bruit leur être attribués.

A la demande du même commissaire du Parti du Travail, M. Ziegler expose le fait que seules trois associations dont l'ARAG et la FAQH ont qualité pour recourir, ce qui n'est pas le cas des Associations de Quartier ou des Clubs Automobiles.

Il mentionne, en outre, le fait que le taux de réussite de recours de ces associations s'élève à un pourcentage de l'ordre de 60 à 70 %.

Revenant sur le problème de la Vieille Ville, M. Ziegler accepte la considération d'une commissaire socialiste tendant à faire de la Vieille Ville une sorte de laboratoire du bruit.

Cependant, M. Calam précise le fait que la commission cantonale contre le bruit ne partage point cette analyse.

Enfin, Messieurs Ziegler et Calam insistent sur la particularité de chacune des communes du Canton de Genève et précisent, à ce sujet, le fait que le recours déposé auprès du Tribunal Administratif ne concernait que la Ville de Genève.

Ils terminent leur intervention en indiquant le fait que si d'autres cantons helvétiques ont déjà réalisé prêt de 30 % des mesures devant être prises pour la protection contre le bruit, le Canton de Genève n'en a, lui, réalisé que le 1 %.

De plus, ils considèrent que la méthodologie repose sur l'établissement d'un degré global 2, puis d'y déroger éventuellement, plutôt que l'inverse.

*e) <u>Séance du 23 mars 2004</u>*

*e.1) Audition de M. Yves Jeanmairet, Président de la Fédération des Associations de Quartier des Habitants*

Après avoir précisé le fait que la FAQH n'a pas, à ce jour, de Président, M. Jeanmairet estime tendancieux le fait d'affirmer que le DS II serait susceptible d'hypothéquer les futurs projets de la Ville de Genève dès lors que les PLQ (plans localisés de quartier) permettent de modifier le plan.

Rappelant le fait que la FAQH vise avant tout à la protection de la population, M. Jeanmairet évoque un article du cahier de l'environnement N° 339 se rapportant à l'OMS et qui préconise des seuils de bruit correspondant au DS I.

Ce faisant, au nom de la FAQH, M. Jeanmairet s'oppose au nouveau plan d'attribution prévoyant un DS III pour les trois quarts de la Ville de Genève.

A la demande d'un commissaire libéral quant au sens de l'expression : « … pour autant que les possibilités d'assainissement fassent défaut, et qu'ils soient déjà exposés au bruit », M. Jeanmairet considère qu'un déclassement de DS II en DS II – DS III serait admissible suivant les cas.

Il considère que ce serait alors au PLQ d'engendrer de tels déclassements.

Sur la question du même commissaire libéral, M. Jeanmairet affirme que, dans l'hypothèse de l'acceptation en l'état du nouveau plan, la FAQH déposerait un recours devant le Tribunal Administratif, ce, nonobstant la participation de cette dernière à la commission cantonale de consultation.

*e.2) Audition de M. Olivier Ballissat, Secrétaire du Groupement Transports et Economie et de M. Victor De Oliveira, Membre de ce Groupement*

Après avoir rappelé le fait que le Groupement, dont il est secrétaire, est issu du milieu économique genevois ainsi que des milieux du transport, Monsieur Ballissat expose le fait que le nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit est manifestement opposé aux objectifs de son Groupement tant il menace la survie économique de la Ville de Genève.

M. Ballissat, se basant sur l'article 43 de l'OPB, rappelle que le DS II doit être établi dans les seules zones où il n'existe pas d'activité gênante et que la mixité ne peut être garantie que par le DS III, à l'exception toutefois du problème des bâtiments scolaires et hospitaliers.

M. De Oliveira approuve les termes de son secrétaire et évoque les inévitables problèmes qu'engendreront des DS trop sévères.

Il ajoute qu'il sera difficile de revenir en arrière lorsque les DS II auront été adoptés.

Après avoir rappelé que le choix de villes comme Bâle, Berne ou Zurich est foncièrement différent de l'approche effectuée à Genève, M. Ballissat considère qu'il faudrait déjà examiner les coûts que devront assumer les entreprises dans la seule optique d'un DS III.

A la question d'un commissaire revenant sur le problème de la Vieille Ville, M. De Oliveira répond que la réalité des problèmes de la Vieille Ville ne proviennent que des plaintes que le Département reçoit.

Ce faisant, M. De Oliveira constate l'importance des mesures que devront prendre les établissements de la Vieille Ville, quitte pour certains à fermer dans le cas d'une continuation des plaintes.

Estimant nécessaire de tenir compte du tissu économique, une commissaire socialiste s'interroge sur ce que peut penser le Groupement Transport et Economie de la participation à la commission cantonale dont, en fait, pratiquement tout le monde s'oppose à la décision.

Cette même commissaire rappelle l'échéance de 2018 ainsi que les coûts d'assainissement qui devront être assumés par les collectivités publiques.

M. Ballissat, après avoir répété l'intérêt de l'évaluation du coût des normes OPB pour les entreprises, considère que sans cette évaluation seul le DS III peut être envisagé.

Sur la question de la commission consultative, M. Ballissat relève qu'il y a eu des compromis, certes insuffisants, ce, notamment pour les bâtiments scolaires.

Un commissaire libéral relève le fait que certaines activités listées dans les activités considérées comme « moyennement gênantes » se retrouvent dans la liste des activités considérées comme « peu gênantes » et se demande si tout cela ne revient pas au même.

M. Ballissat répond que nombre d'activités peuvent être intégrées dans les deux listes dès lors que tout dépend de leurs installations et donc du coût que ces entreprises voudront bien investir dans le cadre de l'OPB.

*e.3) Audition de M. Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement*

Après avoir précisé le fait que l'OPB est une affaire compliquée et qu'il est inutile de comparer Genève à d'autres villes, M. Cramer rappelle que la problématique OPB relève du Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement dès lors que le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit relève de l'aménagement du territoire.

Après avoir remarqué le fait que la mise en œuvre de l'assainissement au bruit incombe à l'autorité cantonale et se fait principalement par le biais des autorisations de construire, M. Cramer affirme le fait que la réflexion qui doit être menée est de nature socio-économique, prenant notamment en compte le problème des cités dortoirs et de mixité.

M. Cramer précise, en outre, que le problème qui importe le plus à son Département se rapporte au 50'000 personnes vivant dans des endroits au-dessus des normes sonores d'alarme.

M. Cramer rappelle que la méthode adoptée à Genève, avalisée par l'Office Fédéral de l'Environnement, est sans doute la plus fine en cours en Suisse pour le moment.

Après avoir évoqué l'intermède judiciaire propre au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, M. Cramer expose le fait que le Conseil d'Etat n'avait alors pas décidé de recourir devant le Tribunal Fédéral, optant ainsi pour une démarche plus consensuelle ayant amené à la constitution de la commission cantonale contre le bruit.

Il remarque ainsi qu'il faut aller vite dans le projet et que, bien qu'il s'agisse d'une démarche classique d'aménagement du territoire, un programme, fut-ce provisoire, devait être rapidement mis en place.

Après avoir relevé le fait que la population genevoise ne commencera réellement à ressentir les enjeux du classement du bruit en zones de sensibilité d'ici dix ans,

M. Cramer insiste sur le fait qu'il est absolument nécessaire de terminer le plan en cours et d'attendre quatre à cinq ans avant de le réévaluer.

Revenant sur la décision de la commission cantonale, dont il précise que M. Ferrazino lui-même représentait la Ville de Genève, M. Cramer constate le fait que la commission a conclu à l'acceptabilité dudit plan, sans que pour autant celui-ci suscite un grand enthousiasme des milieux économiques.

Un commissaire libéral évoquant le problème des plaintes déposées en Vieille Ville, M. Cramer répond que c'est précisément parce que la Vieille Ville est calme qu'elle a été placée en DS II.

Dans ce même cadre, un commissaire du Parti des Verts s'interroge sur le fait qu'à l'évidence, le DS II attribué à la Vieille Ville ne l'a pas été à d'autres quartiers de la Ville ayant pourtant de nombreux logements.

Estimant qu'il s'agit d'un processus de planification, M. Cramer insiste sur l'aspect volontariste et évolutif du plan proposé.

Il profite de son intervention pour exprimer le fait que le Conseil d'Etat pourra passer outre à un éventuel préavis négatif de la Ville de Genève et que, in fine, seul le Conseil d'Etat tranchera, ce, quand bien même de nouveaux recours seraient déposés qui n'auraient pour effet que de ralentir la mise en place du plan.

Un commissaire socialiste rappelant le projet du dépôt d'une loi auprès du Grand Conseil visant un DS III dans l'ensemble de la Ville, M. Cramer considère un tel projet comme contraire au droit fédéral et ajoute que si le plan, aujourd'hui proposé par le Conseil d'Etat, n'est pas bientôt accepté, le projet, s'il devient force de loi, gèlera la situation.

A la question d'une commissaire de l'ADG / Si revenant sur la comparaison de Genève avec d'autres villes, M. Cramer mentionne le fait que si comparaison devait être faite, il s'agirait alors de comparer Berne à Meyrin et seulement Zurich à Genève.

Quant à Bâle, M. Cramer rappelle que, là encore, comparaison n'est pas raison, et que le projet de Genève est perfectible à la condition qu'il soit adopté rapidement.

Un commissaire libéral, avouant ne pas comprendre les raisons d'une décision de la commission consultative contraire avec ses propres membres, souhaite savoir la mesure dans laquelle la commission cantonale contre le bruit pourrait émettre des avis valant force administrative.

M. Cramer répond alors que la force administrative n'appartient qu'à l'Administration Cantonale et aux habitants eux-mêmes par la voie éventuelle de pétition.

Au surplus, la commission consultative a la liberté de se saisir elle-même de tout dossier concernant l'assainissement du bruit.

Un commissaire socialiste, après avoir constaté le fait que l'important budget voté par le Grand Conseil contre le bruit routier n'est pas destiné à la Ville de Genève, craint que cette dernière ne puisse tout simplement pas assumer les coûts engendrés par l'OPB.

M. Cramer imagine aisément l'importance de tels coûts pour la Ville de Genève, mais rappelle qu'ils devraient cependant demeurer inférieurs aux nombreux investissements nécessités par l'assainissement des eaux.

## 4. Discussion et vote de la Commission

Un commissaire socialiste, après avoir regretté que le principe de loyauté ne soit point appliqué au sein de la commission cantonale contre le bruit, observe le fait que son groupe est favorable au plan prévu, d'une part, au regard des possibilités de modifications ultérieures et, d'autre part, au regard du projet de loi du Grand Conseil.

Un commissaire UDC, bien qu'intéressé par le plan, constate que le nœud du problème demeure la Vieille Ville.

Un commissaire radical s'oppose au plan proposé à raison du fait que l'établissement du DS II en Vieille Ville est contraire à la reconnaissance de la qualité de vie de la population.

L'ADG / Si est également opposée au principe même du plan dès lors que la préoccupation principale de protection de la population rappelée par l'OMS n'est pas respectée.

Ce parti espère cependant que ce plan ne sera qu'un début tendant vers l'accomplissement d'une telle protection.

Le Parti Démocrate Chrétien, bien qu'adhérent aux propos de M. Cramer, s'inquiète de l'application du plan pour les entreprises.

Bien que craignant les limites rapides du plan proposé, il votera pour.

Le Parti Libéral, demeurant circonspect, propose un amendement tendant à la réattribution en DS III de la Vieille Ville.

Le Parti Libéral ajoute le fait que, dans l'hypothèse du refus d'un tel amendement, ils ne rentreront point en matière quant au plan.

L'ADG / TP, après avoir souscrit au problème de la loyauté au sein de la commission cantonale contre le bruit, considère que le problème de la Vieille Ville a largement dépassé l'enjeu réel de l'ensemble de la Ville.

Ce faisant, l'ADG / TP ne suivra pas l'amendement libéral et portera ses voix à l'acceptation du plan.

Le Parti des Verts, quand bien même aurait-il préféré une solution zurichoise à la problématique genevoise du bruit, votera la proposition considérant que le problème de la Vieille Ville ne relève que de la police et non de l'OPB.

Passant au vote, la commission refuse l'amendement déposé par le Parti Libéral à raison de 8 non (2 Ve, 3 S, 2 ADG / Si, 1 ADG / TP) et de 7 oui (3 L, 1 R, 2 UDC, 1 PDC).

Le Président soumet au vote la proposition PR-319 qui est acceptée par 9 oui (2 Ve, 3 S, 2 ADG / Si, 1 ADG / TP, 1 PDC) et 6 non (3 L, 1 R, 2 UDC).

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et les articles 43 à 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) ;

Vu l'invalidation par le Tribunal Administratif du plan N° 29010 approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000 ;

Vu la demande du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ;

Sur proposition du Conseil Administratif,

*Arrête :*

*Article unique*.- De donner un préavis favorable au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour le territoire de la Ville de Genève (plan N° 29321-610).

## 5. Annexes

- Règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit

- Observations ensuite de l'enquête publique N° 1372 du 17 novembre au 16 décembre 2003

- Classement des activités en fonction de l'ampleur potentielle de la gêne

*Ces annexes vous parviendront ultérieurement*